

**Procès-verbal / Compte-Rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 septembre 2021 à 20 heures 30 mn en Mairie**

Séance n°08-2021

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 03 septembre 2021 et affichée le 04 septembre 2021
- Le compte-rendu est affiché le 16 septembre 2021
- Le nombre des membres en exercice est de 15

L'an deux mil vingt et un, le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du maire, Karine PONTARLIER.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, CLAUDE Michel, VOURIOT Brigitte, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, MULLER Jean-Claude, PHILIPPE Anne-Claude, DROCZINSKI Fanny, FEVRE Mélanie, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick et D'HOUTAUD Marie-Line.

Absent excusé : DECLERCQ Frantz

Pouvoir : DECLERCQ Frantz donne pouvoir à VOURIOT Brigitte

Secrétaire de séance : Mélanie FEVRE

Ordre du Jour : Séance N° 08 – 2021

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2021
- 1- Transfert de la compétence Eau à la CCGP,
- 2- Décision modificative budgétaire n°1 – Budget Eau,
- 3- Admission en non-valeur – Budget Eau,
- 4- Admission en non-valeur – Budget Général,
- 5- Location 2022 – Parcelles AA numéro 2 et ZD numéro 23/35, Syndicat pastoral de Houtaud.
- 6- Location 2022 – Parcelle communale ZD numéro 23/35, centre équestre
- 7- Location 2022 – Parcelle communale ZD numéro 23/35, GAEC de l'Arlier
- 8- Contrat de location 2021-2022 d'un terrain privé communal rue de la Champagne – Mr Denis PERRET SCI Champagne.
- 9- RODP Orange
- 10- Indemnités de gardiennage de l'église - année 2021.
- 11- Activité Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 1^{er} semestre 2021
- 12- Pôle Enfance Jeunesse – Esquisses
- 13- Fonds de solidarité pour le logement FSL – année 2021
- 14- Fonds d'aide à l'accédant à la propriété FAAD – année 2021
- 15- Electrification de la 4^{ème} cloche de l'église de Dommartin
- 16- Comptes rendus des commissions communales et intercommunales,
- 17- Décisions du Maire,
- 18- Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mélanie FEVRE Secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite à l'assemblée le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2021. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Séance n°08 – Affaire n° 01**Objet :** Transfert de la compétence Eau à la CCGP

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a rendu obligatoire le transfert de la compétence « Eau » aux communautés de communes à la date du 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 a introduit un mécanisme de minorité de blocage permettant le report du transfert obligatoire de la compétence « Eau » aux communautés de communes jusqu'au 1^{er} janvier 2026, étendu à tous les cas d'exercice partiel de ladite compétence par la Loi Engagement et Proximité.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes du Grand Pontarlier s'est engagée dans cette réflexion accompagnée d'un bureau d'études spécialisé notamment dans les thématiques de l'eau en 2018.

Les axes structurants de la démarche initiée sont les suivants :

- Harmonisation de la politique de l'eau à l'échelon intercommunal,
- Sécurisation d'approvisionnement en eau,
- Évolution des infrastructures dans un cadre règlementaire et qualitatif pour les abonnés,
- Maîtrise de l'évolution du prix de l'eau.

Pour finaliser cette étude, des groupes de travail ont été réunis entre février et avril 2021 en présence de l'ensemble des maires des communes composant le bassin intercommunal afin d'aboutir à la définition :

- D'un niveau de qualité de service cible sur l'ensemble du territoire,
- D'un prix du service de l'eau potable homogène à horizon de 6 ans,
- D'un mode de lissage des prix de chacune des communes vers ce prix cible.

Les principes suivants ont été retenus à la majorité :

Service aux usagers	Variante retenue
Radiorelève	Equipement 100 % des communes
Nombre de factures et de relèves	Deux factures par an sur consommation réelle (2 relèves) avec une synchronisation avec la facturation de l'assainissement
Compte particulier internet	Un portail électronique permettant aux usagers de les accompagner dans leurs démarches avec le service de l'eau
Accueil physique et téléphonique	Ouvert aux horaires de bureau
Astreinte technique	Déploiement du service actuel fait sur la Ville de Pontarlier
Mesures sociales	Adhésion au Fond de Solidarité Logement
Alertes fuites	Mise en place d'un service d'alertes fuites via le service des ordures ménagères grâce à un dispositif embarqué qui interroge une fois par mois les compteurs
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Avoir un classement « très bon » pour l'ensemble des communes, soit > 80/120
Qualité de l'eau	Avoir pour les communes une situation au minimum avec un taux d'analyse non conforme inférieur à 2%.
Politique de renouvellement des compteurs	Avoir un âge maximum des compteurs de DN 15 à 10 ans

Politique de renouvellement des branchements	Avoir une politique de remplacement des branchements uniquement liée au renouvellement des réseaux et lors d'une fuite sur branchement
Rendement - ILP	Avoir pour les communes un rendement primaire supérieur à 85 %
Politique de renouvellement du réseau	Renouveler 3 kms de conduites les plus anciennes et avoir 1,2 km pour faire des travaux en accompagnement des travaux de voirie
Politique de renouvellement du patrimoine	Maintenir l'état actuel du patrimoine avec le traitement des points noirs (matrice intégrant un niveau de vétusté et un indice de gravité)

Ce niveau de service conduit à envisager un prix du service de l'eau qui pourrait être de 2,27 € HT/m³ à horizon 6 ans. Il serait également accompagné d'une courbe de progression linéaire entre le prix actuel du service et le prix cible.

Sur le plan procédural, dans la mesure où une minorité de blocage a été activée pour s'opposer au transfert obligatoire, une communauté de communes qui exerce partiellement la compétence « Eau », comme c'est le cas de la CCGP, a la possibilité de se prononcer après le 1^{er} janvier 2020 par un vote de son organe délibérant en faveur d'un exercice de plein droit de la compétence « Eau ».

Ainsi, la CCGP a décidé, par délibération en date du 29 septembre 2020, de se voir transférer la totalité de la compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2021, sous réserve de l'absence d'opposition des communes.

Cependant, la minorité de blocage a été activée et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier n'a pu se voir transférer la compétence totale « Eau » au 1^{er} janvier 2021.

En tout état de cause, les communes et la CCGP gardent la possibilité de transférer librement une compétence en application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Toutefois, s'agissant de la compétence « Eau », cette faculté doit s'articuler avec les dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 instituant une minorité de blocage.

Ainsi, le Conseil d'Etat a jugé qu'après le 1^{er} janvier 2020, « les dispositions générales (de l'article L. 5211-17 du CGCT) ne peuvent recevoir application qu'à la condition que ne s'y opposent pas, dans les trois mois, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » (CE, n°437283, du 27/07/2020).

C'est donc un régime mixte qui est applicable, combinant la faculté de proposer, après le 1^{er} janvier 2020, le transfert de la compétence « Eau » sur le fondement du droit commun mais avec un mécanisme de minorité de blocage.

C'est dans ce cadre que la CCGP pourrait exercer à compter du 1^{er} janvier 2022, la totalité de la compétence « Eau potable ».

Lors de sa séance du 23 juin 2021, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (27 voix pour, 6 contre, une abstention), a décidé de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2022, la totalité de la compétence « eau potable » exercée par les communes membres.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce transfert.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 4 contre) :

- Décide de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2022, la totalité de la compétence « Eau potable » à la CCGP ;
- Prend acte que ce transfert de compétence implique que la CCGP sera substituée aux communes pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Eau potable » ;
- Précise que la réalisation de ce transfert de compétences au respect des conditions requises par la réglementation.

Séance n°08 – Affaire n° 02**Objet :** Décision modificative budgétaire n°1 – Budget Eau

En application de l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des virements de crédits effectués au budget Eau 2021, par l'emploi des crédits affectés au compte 022 « dépenses imprévues » (certificat administratif joint à la présente délibération) soit :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu 2021	Opération s/ crédits inscrits au BP 2021 Objet de la présente DM		Inscription BP 2021 compte tenu de la DM
				(a)€	+	(b) + ou -€	(a) + (b)
Fonct	Dép	Dépenses imprévues	022/022	6 300.00 €	-	79.00 €	6 221.00 €
Fonct	Dép	Reversement à l'agence de l'eau - redevance pollution domestique	701249/014	16 400.00 €	+	79.00 €	16 479.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette décision modificative budgétaire
- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Séance n°08 – Affaire n° 03**Objet:** Admission en non-valeur – Budget Général

Suite à une procédure de recouvrement infructueuse, le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées par le comptable de la commune dans le recouvrement de titres de recettes émis sur le budget Général, à savoir :

Numéro pièce	Reste dû à présenter en non- valeur
T 207	0.10€
T 48	200.00€
T 309	355.00€
TOTAL	555,10€

Ainsi, il propose l'admission en non-valeur de cette créance.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés ci-dessus

Commune de HOUTAUD

-Donne pouvoir au Maire pour procéder à l'établissement du mandat d'un montant de 555.10€ au compte 6541 sur le budget Général 2021.

Séance n°08 – Affaire n° 04

Objet: Admission en non-valeur – Budget Eau

Suite à une procédure de recouvrement infructueuse, le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées par le comptable de la commune dans le recouvrement de titres de recettes émis sur le budget Eau, à savoir :

Numéro pièce	Reste dû à présenter en non-valeur
R6308	0.10€

Ainsi, il propose l'admission en non-valeur de cette créance.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés ci-dessus

-Donne pouvoir au Maire pour procéder à l'établissement du mandat d'un montant de 0.10 € au compte 6541 sur le budget Eau 2021.

Séance n°08– Affaire n° 05

Objet : Location 2021 – Parcelles AA numéro 2 et ZD numéro 23/35, Syndicat pastoral de Houtaud.

Christelle GIRARDOT quitte la salle.

Le Maire propose de reconduire la convention de mise à disposition précaire et révocable des parcelles :

- au lieudit « Les Moutures » cadastrée section AA n° 2 pour une surface de 1ha 95a 71ca,
- au lieudit « Grand Communal » cadastrée section ZD n° 23 pour partie d'une surface de 1ha 40a, au Syndicat Pastoral de Houtaud.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition des terrains communaux précités,
- Décide que la location fera l'objet d'un loyer de 363.28€ (indice de fermage : +0.55%)
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable.

Séance n°08 – Affaire n° 06

Objet : Location 2021 – Parcelle communale ZD numéro 23/35, centre équestre

Le Maire propose de reconduire la convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle communale au lieudit « Grand Communal » cadastrée ZD n° 23/35 (pour partie) d'une surface de 8ha 70a à Monsieur LECORCHE Romaric, Centre Equestre, route du Stade à Houtaud.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition du terrain communal précité,

- Décide que la location fera l'objet d'un loyer de 941.26 € (indice de fermage : +0.55%)
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable.

Séance n°08 – Affaire n° 07

Objet : Location 2021 – Parcelle communale ZD numéro 23/35, GAEC de l'Arlier

Point déjà délibéré le 18 juin 2021

Séance n°08 – Affaire n° 08

Objet : Contrat de location 2021 d'un terrain privé communal rue de la Champagne – Mr Denis PERRET SCI Champagne.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler la location d'un emplacement (totem publicitaire) sur un terrain privé communal situé rue de la Champagne, au profit de la SCI Champagne – M. Denis PERRET.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de louer à titre précaire et révocable l'emplacement sur un terrain privé communal pour une durée d'un an moyennant un montant de loyer de **690 €** à compter du 1^{er} juillet 2021,
- Autorise le Maire à signer une convention à cet effet.

Séance n°08 – Affaire n° 09

Objet : Redevance d'occupation du domaine Public - Orange

Le Maire présente au Conseil Municipal le montant « plafond » des redevances applicables à l'année 2021 pour l'occupation du domaine public par ORANGE.

La redevance « plafond » est calculée de la manière suivante sur le tarif en vigueur :

Type d'implantation	Tarifs plafond applicables en 2021
Artère aérienne (km)	55.02 €/km
Artère souterraine (km)	41.26 €/km
Installation au sol (m ²)	27.51 €/m ²

Pour la commune, la redevance serait de :

Type d'implantation	Longueur	Tarifs 2021	Redevance 2021
Artère aérienne (km)	3.045	55.02 €/km	167.53 €
Artère souterraine (km)	10.494	41.26 €/km	432.98 €
Installation au sol (m ²)	1	27.51 €/m	27.51 €
			628.02 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les montants de la RODP 2021 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- Valide les redevances dues à la commune pour les années 2021,
- Charge le Maire du recouvrement des redevances correspondantes.

Commune de HOUTAUD

Séance n°08 – Affaire n°10

Objet : Indemnités de gardiennage de la chapelle - année 2021.

Marie-Line D'HOUTAUD quitte la salle.

Le Maire expose au Conseil Municipal que des circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum des indemnités pour le gardiennage de l'église pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire préfectorale du 15 juillet 2021 informe les communes que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

- et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

La circulaire précise que ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

– Fixe les indemnités pour le gardiennage de la chapelle pour 2021 comme suit :

479,86€ à Monsieur Joseph D'HOUTAUD gardien résidant dans la commune.

Séance n°08 – Affaire n° 11

Objet : Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 1^{er} semestre 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal pour le 1^{er} semestre 2021.

Le président de la CCGP est venu en Mairie le 01/09/2021 aborder avec l'ensemble du Conseil les dossiers et projets en cours de la CCGP.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier du 1^{er} semestre 2021, présentée par les délégués de la commune.

Séance n°08 – Affaire n° 12

Objet : Pôle Enfance Jeunesse - Esquisse

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors d'une réunion en date du 03 septembre 2021, le maître d'œuvre ARCHI.TECH a présenté une esquisse.

Cette dernière a fait l'objet d'échanges avec la CCGP pour la partie micro-crèche et l'assistant à maîtrise d'ouvrage le cabinet EBOCONSULT.

Au sein du Conseil, des remarques sont apportées lors de la présentation des bâtiments (par extension et construction) et sur les scénarios d'aménagement de voirie/sécurité.

En complément de ce débat, les membres de la commission sécurité/voirie et de la commission bâtiment se réuniront lundi

13 septembre pour compléter les remarques qui seront retranscrites auprès du cabinet ARCHI.TECH d'ici le 15/09/2021.

Séance n°08 – Affaire n° 13

Objet : Fonds de solidarité pour le logement FSL – Année 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 20 juillet 2021 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'État et le Département.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Le FSL permet notamment le financement d'accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'une gestion locative adaptée.

L'accompagnement social est organisé dans le cas de la démarche « accompagner pour habiter » : les travailleurs sociaux rencontrent régulièrement les ménages, prioritairement à leur domicile, les accompagne dans les démarches amies stratifiées, dans la gestion de leur budget et dans l'occupation de leur logement.

Les aides financières sont accordées pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement, la prise en charge des impayés d'énergie et/ou d'eau.

La gestion locative adaptée permet de développer l'offre de logements à loyer abordable dans le parc privé, en apportant un soutien aux propriétaires bailleurs et aux locataires.

Le fonds est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution, à hauteur de 0,61 € par habitant soit 0.61×1094 (population municipale) = 667.34 euros.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Toutefois, le Conseil se réserve la possibilité de verser cette somme au CCAS si des besoins d'aide étaient identifiées et identifiables sur la Commune.

Séance n°08 – Affaire n° 14

Objet : Fonds d'aide à l'accédant à la propriété FAAD – Année 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 20 juillet 2021 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mise en œuvre par l'État et le Département.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD).

L'intervention du FAAD a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et, le cas échéant, une aide financière. Ce fonds est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, de la Mutualité Sociale Agricole, et du Département.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution en faveur des ménages les plus en difficulté, à hauteur de 0.30 € par habitant soit 0.30×1094 (population municipale) = 328.20 euros.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Décide de ne pas contribuer au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté, étant entendu qu'une réflexion est en cours quant à une prise en charge par la CCGP.

Séance n°08 – Affaire n° 15

Objet : Electrification de la 4^{ème} cloche de l'église de Dommartin

Autrefois la méthode utilisée pour sonner les cloches était exclusivement le tirage à la corde, aujourd'hui la plupart d'entre elles sont électrifiées et contrôlées par un tableau de commande.

Avant d'électrifier cette 4^{ème} cloche, qui n'est pas en fonction depuis de très nombreuses années, il serait nécessaire de remplacer les équipements mécaniques qui sont en très mauvais état.

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour un montant de 4 146€ TTC adressé par la Mairie de Dommartin concernant l'électrification de la 4^{ème} cloche de l'église.

Les membres de la commission " cimetière " s'étonnent de cette demande non présentée et non soumise à avis comme prévu par la convention entre les 2 communes.

En l'état actuel de la demande, le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés, est contre cet investissement non soumis en commission et non budgétisé sur l'année 2021.

Comptes rendus des commissions communales et intercommunales :**Point rentrée scolaire :**

150 élèves présents répartis sur 6 classes.

Les enseignantes :

Mme Faynot (nouvelle institutrice) accueille 12 PS et 15 MS

Mme Jacquet (professeur contractuel alternant inscrit en master métiers de l'enseignement) a accueille
19 CE1 et 6 GS

Mme Besancon accueille 4 MS et 23 GS

Mme Delacroix accueille 6 CE2 et 17 CP

Mme Perrot accueille 11 CE2 et 15 CM1

Mme Guyot (directrice) accueille 22 CM2

Mme Mokadem assure la décharge de direction le lundi et les temps partiels de Mmes Jacquet et Besancon.

Point périscolaire :

59 enfants sont inscrits, soit 47 familles.

Fréquentation moyenne de début d'année :

- 10 enfants le matin,
- environ 30 enfants le midi,
- 15 enfants le soir.

Justine animatrice partira en congés maternité après les vacances de la Toussaint jusqu'à Février. Le poste pour la remplacer est à pourvoir.

Commission espaces naturels 02/09 :

Intervention de Pierre Girard pour l'ONF.

La forêt est toujours impactée par les scolytes malgré les précipitations, il y a donc des volumes de bois important à couper.

Proposition de diminuer l'état d'assiette.

Les coupes seront sur la parcelle E environ 100 m3, pour la parcelle H, 50 m3 et sur les parcelles A, B et F pour 20m3. La parcelle L est en suspens pour le niveau des scolytes.

Du fait du Covid les travaux prévus en 2020 ont été reportés et effectués en 2021, auxquels s'ajoutent ceux de 2021 partiellement réalisés.

Pour le plan de relance, un diagnostic a été réalisé pour savoir quelles parcelles pouvaient être incluses dans le plan de soutien au repeuplement. Les parcelles H, I, K et L sont incluses.

Seraient replantés du Pin (originaire d'Italie) qui résiste mieux aux scolytes et qui s'adapte mieux au changement climatique et du Douglas.

Travaux rue Général de Gaulle :

Réunion du 07/09 pour le piquetage de la rue, les repérages ont été faits.

Le début des travaux est prévu le 20/09 en partant de l'école. Des enquêtes auprès des habitants ont été faites. Des matériaux sont stockés en prévision des travaux.

Un arrêté de circulation a été pris pour la durée des travaux qui sera aussi annoncé dans le flash, diffusé sur PanneauPocket et affiché.

La commission intercommunale de l'eau et assainissement a visité les nouveaux puits 2 et 3 de Dommartin et la station de pompage de Chaon.

Refonte du site internet de la commune : quatre réunions avec la CCGP et les communes concernées (Vuillecin, Houtaud et les Granges) pour l'élaboration du cahier des charges et des besoins et attentes de chacune des communes participant au groupement de consultation.

Forum des associations : Samedi 25 septembre 2021 de 10h à 15h 12 associations seront présentes 6 associations hors communes et 6 communales.

Carte Avantages Jeunes : Samedi 11/09 les 18 collégiens qui étaient en CM2 à l'école de Houtaud l'an dernier sont conviés pour recevoir la carte avantage jeune offerte par la mairie autour d'un moment convivial.

Décisions du Maire :

34/2021 : Dans le cadre de la mise en conformité des installations électriques des bâtiments communaux, un marché est conclu avec l'entreprise **POURCELOT Electricité** –14 rue Denis Papin – 25300 PONTARLIER. Le montant du marché s'élève à 2 215.00 € HT, soit 2 658.00 € TTC.

35/2021 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

- Section AB n° 77 sise « 36 Grande Rue » d'une contenance de 456m².
- Section AB n°78 sise « 36 Grande Rue » d'une contenance de 123 m².
- Section AB n° 192 sise « 36 Grande Rue » d'une contenance de 314 m².

36/2021 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

- Section AA n° 53 sise « 4 rue des iris » d'une contenance de 872 m².
- Section AA n°25 sise « 4 rue des iris » d'une contenance de 1096 m².

Il est précisé au Conseil qu'un projet de démolition et de construction a été déposé.

Le projet comprend un bâtiment tertiaire de 1 108m² avec des cellules modulables et 45 places de stationnement.

37/2021 : Dans le cadre du contrôle technique en vue de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, un marché est conclu avec l'entreprise **DEKRA** – 8 rue des Grandes Pièces – 25770 SERRE LES SAPINS.

Le montant du marché s'élève à :

- Tranche ferme : 5 620.00 € H.T, soit 6 744.00 € T.T.C.
- Tranche optionnelle : 4 080.00€ H.T soit 4 896.00 € T.T.C

Pour un montant total, tranche ferme et tranche optionnelle égal à 9 700.00 € H.T soit 11 640.00 € T.T.C

38/2021 : Dans le cadre de la mission SPS en vue de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, un marché est conclu avec l'entreprise **C.S.2** – 14 rue des Moulinots – 25500 MORTEAU

Le montant du marché s'élève à :

- Tranche ferme : 4 200.00 € H.T, soit 5 040.00 € T.T.C.
- Tranche optionnelle : 2 700.00 € H.T soit 3 240.00 € T.T.C

Commune de HOUTAUD

Pour un montant total, tranche ferme et tranche optionnelle égal à 6 900.00€ H.T soit 8 280.00€ T.T.C

39/2021 : Dans le cadre du nettoyage de l'école, un marché est conclu avec l'entreprise **LUSTRAL** –2 allée René Fonck – CS 70015 – 51 688 REIMS CEDEX 2

Le montant du marché s'élève à :

Salle des fêtes :

- Grande salle 45.90 € HT, soit 55.08 € TTC, le passage
- Petite salle 35.70 € HT, soit 42.84€ TTC le passage
- Cuisine 86.70€ HT, soit 104.04€ TTC le passage

Ecole :

- Nettoyage quotidien des locaux : 28.60€ HT soit 34.32€ TTC le passage
- Désinfection des points de contact sur option : 23.00€ HT soit 27.60€ TTC le passage

40/2021 : Dans le cadre du relevé topographique (reconnaissance, recherches des bornes et levé topographique) en vue de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, un marché est conclu avec l'entreprise **EURL Alain PREVALET** – 8 D rue de la Grande Oie – 25300 HOUTAUD

Le montant du marché s'élève à 4 000.00 € H.T soit 4 800.00 € T.T.C.

41/2021 : Dans le cadre du diagnostic amiante HAP (repérage amiante et HPA avant réalisation de travaux, prélèvement et analyse HAP des fragments, prélèvement et analyse amiante des fragments) en vue de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, un marché est conclu avec l'entreprise **DPExpertise** – 39 Grande Rue – 25110 PONT-LES-MOULINS.

Le montant du marché s'élève à 641.67 € H.T soit 770.00 € T.T.C.

Questions diverses :

✓Remarque sur le trottoir de la rue de la Grange dans la maison en construction où il y a un tas de gravillons qui gêne le passage des piétons.

✓Ce jeudi 9 septembre vers midi une tentative d'installation illicite des gens du voyage à proximité de la salle des fêtes ; intervention rapide pour les faire se déplacer.

✓La diffusion du film "Mémoire d'Appelé" de Thibaut GARCIA a rencontré un vif succès mérité. Près de 200 personnes se sont déplacées pour cette projection.

Il est envisagé une nouvelle diffusion au cinéma l'Olympia si 200 personnes préalablement inscrites sont répertoriées.

La séance est levée à 23 h 30 .

Karine PONTARLIER
Le Maire,

Mélanie FEVRE.
Secrétaire de séance